

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Version	Création du document, Modification du document (Indiquer les § modifiés, les modifications apportées et le nom de la personne)	Début de validité	Fin de validité
V1	REDACTION COMPLETE DE LA PROCEDURE	Novembre 2019	

Table des matières

31.1	Objet et périmètre de la procédure.....	1
31.2	Engagement actionnarial.....	1
31.3	Modalités d'exercice des droits de vote.....	2
31.4	Cas d'exercice des droits de vote.....	3
31.5	Mode courant d'exercice des droits de vote.....	3
31.6	Principes relatifs au vote.....	3
31.7	Prévention et gestion des conflits d'intérêts.....	5
31.8	Information des porteurs de parts des OPC.....	6

31.1 objet et périmètre de la procédure

La politique d'engagement actionnariale est prévue dans l'article L; 533-22-2 du CMF, et son contenu est détaillé dans l'article R 533-16.

Stratège Finance, société de gestion de portefeuille est consciente de la responsabilité qui lui incombe vis-à-vis des personnes qui lui ont confié des fonds à gérer, que ce soit au titre des OPCVM et des FIA qu'elle gère (les « OPC ») ou au titre des mandats de gestion. Stratège Finance est attachée à incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ces fonds dans une perspective définie par les prospectus ou les mandats et à défendre les intérêts des porteurs de parts des OPC ou des mandants. Le présent document a vocation à décrire la nature des relations avec les émetteurs des titres dans lequel elle investit (les « Emetteurs ») et le mode d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC.

Toutefois, Stratège Finance ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM/FIA dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

31.2 Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial de Stratège Finance est mis en œuvre par les gérants des OPC et des comptes sous mandat de gestion (« les Gérants»), sous la supervision de la Direction Générale de Stratège Finance.

La démarche d'engagement actionnarial n'est applicable qu'aux investissements en actions.

Cet engagement prend la forme de diligences suivantes relativement aux Emetteurs:

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

1° Le suivi des Emetteurs

Chaque Emetteur fait l'objet d'un suivi par les Gérants.

Ce suivi porte sur :

- son actionnariat, son appartenance à un Groupe,
- la stratégie menée par sa Direction,
- son positionnement au sein de son secteur d'activité,
- les risques auxquels il peut être exposé au titre de son activité,
- ses performances financières (chiffre d'affaires, résultats, perspectives...).

En revanche, Stratège Finance ne prend pas en compte ses performances non financières, son impact social, environnemental et de gouvernement d'entreprise.

2° Le dialogue avec les Emetteurs

Compte tenu de la taille des encours détenus au regard de la capitalisation des Emetteurs, les Gérants ne sont pas en contact avec des représentants des Emetteurs.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La Politique de vote n'est applicable qu'aux Emetteurs dont les titres sont détenus par les OPC.

Cette Politique ne sera applicable lorsque Stratège Finance détiendra dans le cadre de son activité de gestion au moins 5% des titres émis sur le marché par un même émetteur pour une même catégorie de titres.

4° La coopération avec les autres actionnaires

Compte tenu de la taille des encours détenus au regard de la capitalisation des Emetteurs, Stratège Finance ne coopère pas avec les autres actionnaires. Néanmoins, elle ne s'interdit pas de prendre contact avec d'autres actionnaires ou de participer à des actions collectives lorsque la situation l'exige.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de la taille des encours détenus au regard de la capitalisation des Emetteurs, Stratège Finance ne prévoit pas de communiquer avec un tiers autre que l'Emetteur concerné ou avec l'un de ses actionnaires dans le cadre mentionné au 4°.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Stratège Finance est attentive aux risques de conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à son engagement actionnarial, en particulier lorsque des collaborateurs ou des clients de Stratège Finance ont un lien avec l'un de ces Emetteurs.

31.3 Modalités d'exercice des droits de vote

Stratège Finance ne fait pas appel aux services d'agence de conseil en vote

Chaque Gérant est responsable du vote auprès des émetteurs dont les titres sont détenus par les OPC qu'il gère.

A cet effet, le dépositaire des OPC doit communiquer à Stratège Finance :

- les dates d'assemblées des émetteurs,
- toutes informations relatives à ces assemblées qu'il reçoit des émetteurs, notamment les modalités de participation.

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

31.4 Cas d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

- Pour les émetteurs de droit français

Stratège Finance participe systématiquement au vote dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont cumulativement remplies, lorsque le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un Fonds est supérieur ou égal à 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur.

- Pour les émetteurs de droit étranger

Stratège Finance participe systématiquement au vote dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont cumulativement remplies, lorsque le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un Fonds est supérieur ou égal à 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur.

Cependant, Stratège Finance ne considère pas la borne indiquée ci-dessus comme étant une borne absolue et Stratège Finance se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quel que soit le nombre d'actions détenues, dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

31.5 Mode courant d'exercice du droit de vote

La société, et ce pour les cas dans lesquels elle exercerait les droits de vote, envisage selon les disponibilités de l'équipe de gestion et plus particulièrement du collaborateur en charge de l'exercice de ce droit :

- de participer aux assemblées ;
- de donner procuration ;
- de procéder au vote par correspondance.

Le choix du mode de vote dépendra des dossiers et de l'organisation interne de la société.

31.6 Principes relatifs au vote

Stratège Finance exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dans l'intérêt exclusif de leurs porteurs, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

La qualité de l'information transmise aux actionnaires des sociétés constitue un élément essentiel pour l'étude des résolutions.

Le Gérant doit être en mesure de justifier en permanence la position qu'il a adoptée en matière de vote.

Les principales positions adoptées par Stratège Finance, pour chaque typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont les suivantes :

- Décision entraînant une modification des statuts

Stratège Finance est défavorable :

- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix » ou le traitement équitable des actionnaires,
- aux émissions d'actions à dividende majoré,
- aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Stratège Finance examinera particulièrement :

- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,
- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.
 - Approbation des comptes et affectation du résultat

Stratège Finance sera attentive :

- à la transparence et à la qualité des informations comptables,
- à la pertinence des changements comptables,
- au taux de distribution du dividende en fonction de la situation financière de l'entreprise, de ses objectifs et du pourcentage dévolu à la distribution.

Stratège Finance est défavorable aux résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.

- Nomination et révocation des organes sociaux

Stratège Finance s'assurera :

- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,
- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,
- que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à une pratique de bonne gouvernance.

Stratège Finance est favorable aux dispositions suivantes :

- séparation des fonctions exécutives et non exécutives (par exemple séparation des fonctions de Président et de Directeur Général ou société à Conseil de Surveillance et Directoire),
- limitation de l'âge des administrateurs (notamment veiller à ce que le tiers des administrateurs ne soit pas âgé de plus de 65 ans),
- limitation de la durée des mandats des administrateurs (une durée de 4 ans, chaque mandat ne devant pas être renouvelé plus de trois fois afin de favoriser un renouvellement plus régulier, exception faite des personnes morales et des personnes physiques détenant plus de 10% du capital, au-delà de 12 années de mandat dans la même société, un administrateur ne pourra plus être considéré comme indépendant ou libre d'intérêts),
- limitation du cumul des mandats : jusqu'à un maximum de 5 mandats dans des sociétés cotées sans limite géographique ;
- représentation de l'actionnariat salarié au conseil par au moins un administrateur, - indépendance des administrateurs : le tiers au moins des membres du conseil d'administration doit être composé d'administrateurs réputés indépendants ou libres d'intérêts ; des exceptions seront notamment possibles pour les candidatures de mandataires sociaux, les groupes à caractère familial ou les filiales d'autres sociétés cotées.

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

- Conventions dites réglementées

Stratège Finance s'assurera que les conventions réglementées soumises au vote :

- sont présentées de manière suffisamment explicite,
- qu'elles sont établies dans l'intérêt de tous les actionnaires,
- et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.

- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Elles ne doivent pas être utilisées comme des mesures anti-OPA.

- Tout autre type de résolution

Les résolutions sont examinées au cas par cas par Stratège Finance selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.

Stratège Finance se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire la politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

31.7 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, Stratège Finance a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre Stratège Finance et les porteurs de parts des OPC.

- Le Code de déontologie, que l'ensemble des collaborateurs de Stratège Finance s'engage à respecter à leur nom prévoit des dispositions concernant :
 - I. les activités professionnelles, y compris les mandats sociaux, en dehors de Stratège Finance,
 - II. les participations qu'ils détiennent et les transactions personnelles,
 - III. les cadeaux et avantages reçus.
- Les procédures internes de Stratège Finance rappellent que les décisions d'un Gérant ne doivent pas être influencées ou altérées par des considérations d'ordre personnel. Il doit donc éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance.

Le Gérant a l'obligation de s'abstenir de participer au vote lorsque Stratège Finance a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'émetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

En outre, un Gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation d'initié vis-à-vis d'émetteurs cotés dont les instruments financiers sont souscrits dans le cadre de la gestion qui lui est confiée. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces émetteurs, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

En cas de risque de conflit d'intérêts, le Gérant doit en référer au Responsable de la conformité pour obtenir son autorisation de participer au vote et, le cas échéant, pour définir les conditions de vote à l'assemblée.

MANUEL DE PROCEDURES

31 – POLITIQUE ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Le Gérant victime de la part d'un intermédiaire ou d'un émetteur de pressions ou de faits déontologiquement condamnables, tels que fausse information, manipulation de cours, délit d'initié, doit en informer la Direction Générale et le Responsable de la conformité.

L'adhésion à une association de défense des actionnaires minoritaires ou de participation à une « class action » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction Générale et du Responsable de la conformité. T

Toute action intentée à l'encontre d'une société ayant essentiellement pour but de rechercher un effet de notoriété et de promouvoir le OPC, le gestionnaire ou l'établissement promoteur, est prohibée.

Enfin, le Gérant doit éviter tout comportement qui pourrait être considéré comme un abus de minorité. Le Responsable de la conformité de Stratège Finance exerce une surveillance spécifique sur les relations de Stratège Finance avec les émetteurs et l'usage par la gestion des instruments financiers inscrits sur ces listes.

31.8 Informations des porteurs de parts des OPC

Le présent document est disponible sur le site internet de Stratège Finance au siège social de Stratège Finance.

Il peut être adressé à tout porteur de parts des OPC sur simple demande auprès de Stratège Finance.